



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 340

APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR L'ENSEIGNE WESTOTEL POUR L'HÉBERGEMENT INCLUANT LES PETITS-DÉJEUNERS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DU MAIRE DE SAINT-HELIER ET DE SON ÉPOUSE DU 24 AU 26 MAI 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Taverny et la Commune de Saint-Héliér ont exprimé leur volonté d'intention de coopération ou de jumelage ;

Considérant que Monsieur Simon Crowcroft, Maire de Saint-Héliér, a exprimé son intérêt pour un partenariat avec la Commune de Taverny, et que suite à son invitation à l'attention de Madame le Maire à séjourner dans l'Île de Jersey du 14 au 17 juillet 2024, Madame le Maire a décidé de saisir l'opportunité d'une intention de coopération ou d'un jumelage ;

Considérant qu'aux termes de leurs échanges, l'intention mutuelle d'une union culturelle et éducative autour de la jeunesse a été clairement exprimée et résidera principalement dans les actions suivantes :

- Promouvoir des séjours linguistiques pour les jeunes de Taverny et de Saint-Héliér ;
- Soutenir et favoriser les stages en entreprises pour les jeunes, afin de renforcer leur expérience professionnelle ;
- Encourager le développement de projets culturels et éducatifs communs ;

Considérant qu'en vue de la formalisation du protocole d'amitié et de partenariat, Madame le Maire a convié Monsieur Simon Crowcroft, Maire de Saint-Héliér, à visiter la Commune de

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250519-AR2025_340-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/05/2025

Publication le : 21 MAI 2025

Taverny et ses principales infrastructures à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle halle du marché de Taverny ;

Considérant que lors de sa venue, Monsieur Simon Crowcroft et son épouse séjourneront du 24 au 26 mai 2025 au WESTOTEL ;

Considérant en conséquence, la nécessité d'approuver et de signer le devis proposé pour le séjour de Monsieur Simon Crowcroft et son épouse par la SAS WEST EVENTS TAVERNY (WESTHOTEL) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis en date du 6 mai 2025 relatif à l'hébergement incluant les petits déjeuners, adressé par Monsieur Aurélien BOUCHEZ, en qualité de chef de réception de l'enseigne WESTOTEL sise 1 rue Marie Sklodowska-Curie à Taverny (95150) est signé avec la Commune de Taverny pour une durée de 3 jours et deux nuits avec petits déjeuners compris du 24 au 26 mai 2025.

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à 203,80 € TTC (deux-cent-trois euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).

Article 3 :

Les dépenses relatives à la consommation de repas et de boissons sur place seront également prises en charge par la Commune de Taverny et feront l'objet d'une facture complémentaire en tant que frais annexes, au même titre que les déplacements (taxi) dans le cadre de cet accueil.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 Mai 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI